

**RESPECTER** nos coquillages et leurs  
**TAILLES** minimales **OBLIGATOIRES**



Coquillage	Taille Minimale	Quantité Par Personne
Moule	4 cm	5 Kg
Palourde	4 cm	3 Kg
Huître Creuse	5 cm	5 Kg ou 180 huitres maxi
Coque	3 cm	5 Kg
Praire	4.3 cm	3 Kg

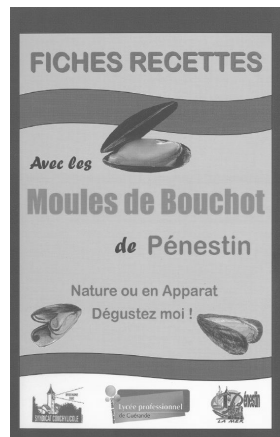


Sur la Zone du Branzais en estuaire de Vilaine, peu conseillée car DANGEREUSE, la pêche à la palourde est INTERDITE en week-end et jours fériés.



## LE P'TIT PLUS...

Guide de « Fiches recettes », idéal pour accompagner votre cueillette et disponible à l'office (en vente 4 €)



# LA PÊCHE À PIED À PÉNESTIN



Document réalisé par l'Office de Tourisme de Pénestin.

Les informations diffusées sont celles en vigueur à la date du 29 janvier 2013 communiquées par la préfecture départementale du Morbihan. L'O.T ne pourra donc être tenu responsable en cas de modification de celles-ci. Ne pas jeter ce document sur la voie publique.

Office de tourisme\*\*  
56760 PÉNESTIN

☎ : 02.99.90.37.74

www.penestin.com  
information@penestin.com

## Avez-vous prit connaissance des points importants avant de partir à la pêche?

•Vérifier l'horaire des marées et consulter les panneaux d'affichage à l'entrée des plages. Soyez vigilants lors de la marée montante.

•Ne pas dépasser la quantité autorisée (voir tableau).

•Ne pas pêcher les crustacés (crabes, crevettes...) porteurs d'œufs, car ils sont indispensables à la reproduction.

•Ne pas pêcher les coquillages que vous ne connaissez pas.

•Pensez à remettre les cailloux en place et n'arrachez pas les algues, car ils constituent des écosystèmes indispensables au développement des invertébrés tels que bigorneaux, crevettes, crabes, coques, ...

•Ne brisez pas les massifs d'Hermelles.

•Surtout choisissez les seuls bons outils autorisés : Couteau à Palourde et Gratte main à 3 Dents\* .

•Ne pas marcher sur les parcs conchylicoles.

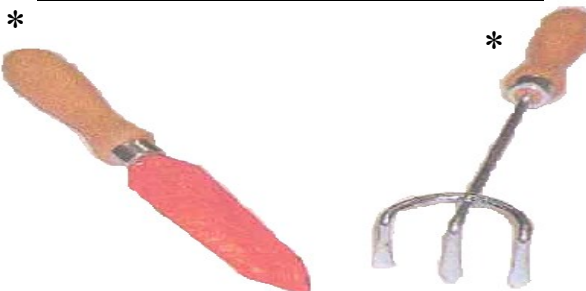
**IL EST STRICTEMENT INTERDIT DE PÊCHER DANS LES PARCS ET DANS LA LIMITE DE 15 MÈTRES AUTOUR DES PARCS**



### Nos plages avec leurs spécialités de coquillages et crustacés :

- LE LOGUY: Etrilles, Huîtres et Moules.
- LE LOMER: Coques, Couteaux et Palourdes.
- LA MINE D'OR : Crevettes
- POUDRANTAIS : Palourdes, Crevettes, Couteaux.
- MARESCLÉ : Crevettes, Huîtres et Moules.
- LOSCOLO : Moules et Huîtres.
- LA POINTE DU BILE : Moules, Huîtres, Palourdes, Crevettes, Couteaux, Etrilles, Oursins.

Périodes conseillées	
Moules	De juin à décembre
Palourdes	
Coques	
Huîtres	Toute l'année ... même si elles sont plus laiteuses en été



*Voici votre carte de localisation Profitez bien de cette activité de loisir et ... bonne pêche !!!*

